Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLEMENT BI-MENSUEL

BULLETIN d'INFORMATIONS

AUG 1946

BULL. INF. NUMÉRO 14 — Pages 165 à 176 — 15 MAI 1946

PRESSES DOCUMENTAIRES
PARIS

Bouillies Parfaites et qui adhèrent

Le BLEUFIX permet de préparer des bouillies marquant fortement et véritablement mouillantes, enrobant feuilles et grappes d'une mince couche ininterrompue de cuivre.

Préparez vos bouillies avec le BLEUFIX si vous désirez leur donner une action anticryptogamique maximum.

Dam

BÉZIERS

BLEUFIX

est une Spécialité de

LA LITTORALE, Béziers

LA LITTORALE

SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LA VENTE DES SCORIES THOMAS

(S. N. S. T.)

5, Rue Paul-Cézanne, PARIS (VIII^e^)

TÉL. BALZAC 13-75

Pour les terres pauvres en chaux

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ

par EXCELLENCE

SCORIES THOMAS

TOUJOURS A LA BASE d'une BELLE RÉCOLTE

N° 14 15 MAI 1946

Revue de VITICULTURE

FONDÉE EN 1893 PAR PIERRE VIALA

SUPPLÉMENT BI-MENSUEL

BULLETIN D'INFORMATIONS

Economiser le cuivre et le soufre tout en préservant la vendange future?

Lorsque le cuivre et le soufre étaient surabondants, donc bon marché (Ah! la belle époque), le procédé le plus simple consistait à multiplier les traitements, de façon à renouveler (quelquefois chaque semaine, comme on l'a fait en Algérie), la protection du feuillage et des grappes.

Aujourd'hui, où les frais de main-d'œuvre et le prix des produits antiparasitaires obligent à pulvériser et poudrer plus rationnellement, le meilleur moyen qui permette l'économie indispensable, c'est de traiter seulement au moment opportun, avec des préparations (bouillies, solutions ou mélanges poudreux) qui soient efficaces et d'une durée d'action aussi grande que possible.

La solution pratique du problème n'est pas simple. Elle dépend d'abord du fonctionnement des stations donnant les avis relatifs au moment où le traitement s'impose. Elle dépend aussi de la composition et de la nature physique des liquides et des poudres employés, surtout de leur pouvoir mouillant, de leur adhésivité, de leur finesse encore.

Nous donnerons ici les renseignements utiles à connaître, aussi bien sur le fonctionnement des stations d'avertissement, officielles ou privées, que sur les moyens d'augmenter l'efficacité des produits épandus sur les vignes, pour les préserver des dépréDations du Mildiou, de l'Oïdium, du Black-Rot, de la Pourriture et des Insectes, qui vont entrer en action dès ce mois-ci.

RV

BULLETIN BI-MENSUEL ÉDITÉ PAR LES PRESSES DOCUMENTAIRES
DÉPARTEMENT d'ÉDITION de la SOCIÉTÉ de PRODUCTIONS DOCUMENTAIRES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 2.500.000 Francs
Abonnements (Bulletin) France ..... fr. 125
Dépôt : 28, Rue Saint-Dominique, PARIS-7e
Téléphone : INValides 10-73 R. C. Seine 289.660 B
C. Ch. Post. 1573-86 Paris - C. O. L. 15.0187 -

Nouvelles du Vignoble

La future récolte

Dans toutes les régions, la végétation est en avance sur la normale, et 1946 sera une année précoce. Les pleurs de la vigne sont apparus dès fin février en certains points du littoral méditerranéen, le 10 mars en Bourgogne; le 15 dans la Marne. Et le débourrement a suivi normalement. Les chutes de neige du début mars ont à peine retardé la végétation.

Le temps ayant été en général beau, les opérations de culture et d'entretien ont pu être menées à bien dans les délais normaux. On regrette que la mauvaise répartition des engrais, qui ne permet pas la mise en place en temps voulu des quantités attribuées, n'ait pas permis de donner à la vigne la fumure qui aurait été nécessaire.

La précocité exceptionnelle de la végétation a fait redouter les gelées. Mais le printemps a été plutôt chaud, et à l'heure où nous écrivons ces lignes, il ne nous est pas parvenu d'échos de dégâts causés par la gelée. On a enregistré quelques gelées blanches dans certains départements; le système Parrenin a fonctionné en Bourgogne. Dès que les cavaliers seront passés, on commencera à respirer.

Si cette situation continue, on peut espérer avoir une récolte meilleure que celle de l'an passé, mais qui, vraisemblablement, sera encore déficitaire. La taille des vignes gelées a été difficile. Les bois sont faibles, et mal répartis sur les charpentes. Dans beaucoup d'endroits, la vigne présente un aspect irrégulier. Et, partout, elle se ressent du manque forcé de soins des années passées.

La sortie des grappes est faible. Les spécialistes viticoles estiment qu'en de nombreux endroits, elle n'atteindra que 50 à 70 % d'une année normale, suivant les terrains. Cela peut encore s'arranger ; et l'on sait aussi que, si la sortie est faible, les grappes seront plus lourdes. Mais, nous serons loin de la récolte abondante qui nous serait nécessaire pour rétablir l'équilibre.

Les pluies et les ondées du mois d'avril (mêlées de grêle dans certains endroits du littoral méditerranéen), ont amené une humidité qui fait craindre des invasions cryptogamiques. On a vu apparaître des taches primaires de mildiou dans des situations particulièrement exposées du Gard et de l'Hérault. Les sulfatages et les soufrages sont commencés. La répartition de sulfate laisse, elle aussi, à désirer.

En Algérie, malgré le temp très variable : sirocco fin mars, pluie et grêle à Pâques, les perspectives sont meilleures. On craint cependant le mildiou, favorisé par des brouillards.

Le pécule viticole est supprimé

Alors que le pécule allait être débloqué, dans les conditions prévues par le texte qui l'avait institué; et que le Crédit agricole avait fait procéder à l'impression des milliers de formules nécessaires, l'Assemblée Constituante, dans ses derniers jours, a voté, parmi d'autres, un projet de loi supprimant pratiquement le pécule viticole.

Le projet comporte deux articles :

1° L'arrêté ministériel N° 13.429 du 30 août 1945 est abrogé. Le montant de la retenue opérée au titre de ce pécule est ajouté au prix du vin à la production ;

2° Les vignerons peuvent, dès la mise en vigueur de la présente loi, disposer des sommes qui leur avaient été retenues au titre du pécule viticole.

Ce texte a l'avantage, dans sa brièveté, d'être parfaitement clair. Désormais, les vignerons recevront la totalité du prix de vente de leur vin de consommation courante; et les sommes retenues antérieurement au titre du pécule viticole dans les Caisses de Crédit agricole sont débloquées.

Tous les viticulteurs se réjouiront de cette décision, qui leur permet de disposer rapidement et sans formalités ennuyeuses de ces sommes, qui leur sont maintenant nécessaires pour faire face aux dépenses de reconstitution et d'entretien. Peut-être s'il avait été bien compris, et si les formalités de déblocage avaient été étudiées et mises au point plus rapidement, le pécule aurait-il répondu au but poursuivi. Comme il n'en fut rien, nous nous réjouirons avec les vignerons de cette heureuse mesure. Nous regretterons seulement qu'elle ait été si tardive.

Il y a longtemps que l'on réclamait cette suppression. Puisque le projet a été voté sans discussion, au cours d'une séance de nuit, les travaux de l'Assemblée Constituante n'eussent pas été gravement retardés, si elle eut pris le temps de le voter quelques semaines plus tôt. On aurait peut être eu moins l'impression qu'il s'agissait d'une mesure de démagogie électorale.

Le vignoble algérien.

On sait qu'une mission parlementaire s'est rendue en Algérie, afin d'étudier sur place les conditions actuelles de production viticole de nos départements africains.

Les conclusions de l'enquête serrée à laquelle se sont livrés les délégués sont que le vignoble algérien a souffert au même titre que le vignoble métropolitain de la pénurie de moyens de production pendant la guerre : manque d'engrais, de bois, de tracteurs, de main-d'œuvre.

Le dépérissement atteindrait 35 %. Pour y remédier, il faut envisager la création de nombreuses pépinières contrôlées, de nouvelles plantations de pieds mères ; et surtout l'envoi de matières premières, machines agricoles en particulier.

Conseils Techniques

Les Stations d'avertissement agricoles

A la demande de plusieurs lecteurs, nous donnons ci-dessous la liste des Stations d'avertissement agricoles, avec indication des départements rattachés.

— Station d'Angers (15, rue Volney). — Loiret, Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée, Cher, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Vienne.

— Station de Bordeaux (16, rue des Belles-Isles). — Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées et Lot-et-Garonne.

— Station de Toulouse (34, rue Bayard). — Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées et Ariège.

— Station de Montpellier (École Nationale d'Agriculture de Montpellier). — Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère et Aveyron.

— Station d'Avignon (rue Campo-Bello, quartier Saint-Ruff). — Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme, Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Var, Alpes-Maritimes et région des vignobles des Côtes-du-Rhône.

— Station de Clermont-Ferrand (Centre de Recherches agronomiques, domaine de Mon Désir). — Puy-de-Dôme, Loire, Allier, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Cantal et Haute-Loire.

— Station de Beaune (École d'Agriculture et de Viticulture). — Côte-d'Or, Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain et Rhône, sauf la région des vignobles des Côtes-du-Rhône.

— Station de Reims (5, place Paul-Jamot, Reims). — Marne, Aube, Haute-Marne, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Ardennes et Aisne.

La viticulture et les produits herbicides, insecticides et fongicides organiques de synthèse

La pénurie de produits antiparasitaires de toute sorte dont nous avons souffert au cours de cette guerre a dirigé les efforts des chercheurs et attiré l'attention des utilisateurs sur les produits organiques de synthèse. Ceux-ci peuvent, en effet, être fabriqués à partir de corps abondamment répandus dans la nature, alors que le soufre, le cuivre, le derris, les roténones, les pyrèthres, faisaient appel à des minerais peu répandus chez nous, ou à des plantes exotiques.

Voyons dans quelle mesure la viticulture peut être intéressée par ces produits.

Herbicides. — Nous avons signalé, dans notre bulletin du 15 mars, deux herbicides organiques de synthèse. Ce sont le 2-4 Di, ou D. C. P. ou Weedone des Américains ; et le Methoxone anglais. Ces produits, à caractère hormonal, agissent sur le développement des cellules des mauvaises herbes, produisant une hypertrophie de certains organes, comparable au cancer, mortelle pour la plante. On les utilise en solution à des doses variables : 1 à 5 pour 1.000 suivant la plante à détruire. Leur action est lente, et ne se manifeste qu'au bout de quelques jours, ou même un ou deux mois. Mais elle est définitive : la plante atteinte ne peut plus reprendre.

On pourrait les utiliser dans la lutte contre l'aristoloche et contre le chiendent. De même ils pourraient servir utilement dans la lutte contre les vers gris. Ils détruiraient, en effet, les mauvaises herbes où les papillons déposent leurs œufs et qui servent de nourriture aux jeunes chenilles qui éclosent.

On ne trouve pas encore ces produits sur le marché français ; mais les laboratoires en étudient la synthèse et les conditions d'emploi; et on espère en mettre sur le marché fin 1947 ou courant 1948.

Insecticides. — Ceux-ci sont plus connus, et dans certains vignobles : Bourgogne, Champagne, on doit les appliquer en grand dès cette année. Ils permettront, en particulier, de lutter contre tous les lépidoptères : noctuelles, pyrale, eudémis, cochylis et contre l'altise.

Ceux dont on préconise l'emploi pour la vigne sont le DDT

(dichlorodiphényltrichloréthane) ; le H. C. H. (hexachlorocyclohexane); et le S. P. C. (sulfure de polycyclohexane).

Ces insecticides agissent à la fois par ingestion et par contact ; les insectes y seront donc beaucoup plus sensibles qu'aux insecticides employés auparavant, qui n'agissaient que par l'un ou l'autre mode : ingestion pour les arsénicaux; contact pour la nicotine et les roténones.

De plus, ces insecticides de synthèse sont inoffensifs pour l'homme et les animaux à sang chaud; ils sont stables et ont une action durable ; enfin, on peut les mélanger aux anticryptogamiques pour faire des traitements mixtes.

On trouve ces produits sous des noms commerciaux divers : Gesarol (à 4 % de DDT), chlorane, insectohuit, Hexado, Védénite, Braconyl (sulfure de polychlorocyclane) ; Somax (32 % de phoenotiazine). Ils se présentent sous forme de poudres très fines à utiliser en poudrage ; ou de produits à utiliser en pulvérisation (traitements mixtes); ou même pour, certains, de liquides à mélanger à des huiles pour la lutte contre les punaises ou les cochenilles.

Pour la dose, suivre les indications du fabricant. En général, solutions à 1-1,5 pour 100 pour les pulvérisations.

On les utilise aux mêmes époques que les arsénicaux. Contre les vers gris : pulvérisation sur les mauvaises herbes au pied des ceps, quelques jours avant débourrement; renouvelée sur les ceps après éclatement des bourgeons, et à la troisième ou quatrième feuille. Le traitement contre la pyrale se superpose à celui contre les vers gris.

Pour l'eudémis et la cochylis, on peut faire les traitements d'assurance; le premier, dès que les grappes se desserrent, par poudrage ou pulvérisation. Pour les générations suivantes, on peut utiliser avec fruit la méthode des pots-pièges; ou suivre les indications des stations d'avertissement.

On a dit merveille des nouveaux produits. Espérons que les résultats ne décevront pas les espérances. Leur prix de revient élevé en limite d'ailleurs jusqu'alors l'emploi aux régions de grands crus. Dans les régions de grosse production, on leur préférera les arsénicaux, dont l'efficacité est suffisante, dont l'approvisionnement est satisfaisant et qui sont d'un coût moins élevé.

Anticryptogamiques. — Mis au point peu de temps avant la guerre, le sulfate neutre d'orthoxyquinoléine (Carpinol, Quinolox) a été utilisé ces dernières années en remplacement des sels de cuivre pour la lutte contre les tavelures, monilioses, cloques, rouilles et mildiou. Le prix relativement élevé de ce produit a limité son emploi à la lutte contre les parasites de certains produits de luxe : fruits primeurs (fraises) ; plantes d'ornement et autres.

Les disponibilités en sulfate et autres sels de cuivre redevenant normales, la viticulture n'a pas à se préoccuper pour le moment du remplacement de ces produits dont l'efficacité est certaine.

Le pincement et le rognage de la vigne

Le pincement consiste à retrancher l'extrémité des jeunes rameaux herbacés, au moment de la floraison, ou un peu après. Il a pour but d'arrêter le développement de ces pousses et de diriger la sève vers d'autres organes à fortifier. Il régularise le développement des ceps, et la floraison; et améliore, s'il est bien conduit, la fécondation. Il joue un rôle important pour la taille, en permettant d'équilibrer la vitalité de la plante. Il arrive parfois que des rameaux fructifères ou non, favorisés par un afflux de sève ascendante plus rapide, se développent exagérément sur des coursons bien placés, ou à l'extré-

mité des cordons. Les autres sarments placés plus au centre risquent alors de s'atrophier, et la continuité d'une taille normale est ainsi compromise.

On pratique le *pincement* sur tous les pampres des coursons de l'extrémité des cordons horizontaux, pour avoir une végétation uniforme sur toute la longueur des coursons ; sur les pousses fructifères issues des yeux supérieurs des coursons ; et enfin, dans les tailles à longs bois, sur les pousses de ces longs bois. Il n'est pas à conseiller, pour les jeunes vignes de 1, 2 et 3 ans ; ni pour les vignes adultes à faible végétation qui doivent être favorisées le plus possible, pour permettre un meilleur développement du système radiculaire.

Il faut éviter de le pratiquer trop tôt, avant le début de la floraison, car, si la végétation repart immédiatement, on augmente le risque de coulure. Fait trop tard, son efficacité est diminuée. Il faut le faire au moment de la floraison.

On pince avec l'ongle, sur un nœud autant que possible, l'extrémité terminale du rameau, sur quelques centimètres.

Le *rognage* est un pincement tardif qui consiste à couper l'extrémité des pampres lorsqu'ils atteignent une certaine longueur. Il se fait lors de la seconde phase de grande croissance de la vigne, avant la véraison. Il a pour but de diriger le maximum de substances nutritives sur la grappe pour augmenter le poids des raisins. Il faut éviter de le faire trop court ou trop tard, car, alors le poids des raisins diminue et la maturation est retardée.

On rognera donc quand, la floraison étant terminée, la végétation reprend son essor, avant la véraison.

On rogne à 12 ou 15 feuilles au-dessus de la grappe, pour que celle-ci ait un nombre de feuilles suffisant pour l'alimenter et soit protégée du soleil. On fait ce rognage à l'aide d'une serpette ou d'une cisaille.

Si le sol est riche et assez humide, il pourra être nécessaire de procéder à un second rognage.

Nouvelles des Marchés du Vin

Situation du marché

A *Paris*, la situation se maintient. Le stock oscille toujours aux alentours de 300.000 hl. et les arrivages continuent à se faire à la cadence de 1.500 à 2.500 hl. par jour ouvrable.

Les besoins sont donc largement couverts jusqu'à la fin du mois de mai. Les stocks individuels seront complétés et égalisés à l'aide des bons émis sur le Var, et par des attributions de vins d'Algérie. Pour ces derniers, 200.000 hl. ont été attribués ; 100.000 sont arrivés dans le courant avril; on en prévoit autant pour mai. Pour juin, les besoins seront couverts par une nouvelle attribution de 150.000 hl. Ce vin provient du port de Sète, à une cadence satisfaisante.

Du côté consommateurs, après la région de l'Est, c'est le Conseil Municipal de Paris qui s'empare des statistiques. Alors que la consommation du 1er septembre 1945 au 31 janvier 1946 a représenté, pour l'ensemble de la France, 55 % du volume consommé pendant la même période 1937-1938, elle ne fut, pour Paris, que de 45 %. On rappelle les chiffres de 282 % pour l'Hérault, département producteur ; et

supérieurs à 100 pour la Sarthe et la Mayenne, départements disposant de moyens d'échange. Le Conseil Municipal proteste également contre les attributions aux cantines d'entreprise : 70.000 hl. de vins d'Algérie, en février, pour les économats de la S. N. C. F.

On estime, d'autre part, que, du fait de la multiplication des travailleurs manuels, les quantités totales distribuées dans la région parisienne correspondent à 3 litres de ration mensuelle pour tous dans l'ancien système.

En *Province*, les espoirs fondés sur le déblocage des vins de l'Intendance se dégonflent peu à peu. On espérait 400.000 hl. ; on a annoncé 200.000 hl. ; qui se réduisent à 86.000 et enfin à 65.000 hl. Il doit s'agir de « vin de chagrin ».

Dans l'Hérault, il n'y a plus de vin à enlever ; le Gard en dispose encore d'un peu.

La prolongation du régime des Appellations contrôlées n'a surpris personne. On ne pouvait attendre beaucoup mieux de la paresse et de la lenteur administratives.

Le déblocage de quelques appellations contrôlées 1945 a été bien accueilli. Mais, on espère qu'il ne s'agit que d'un premier pas. Il est des vins qui ne peuvent attendre, pour des raisons techniques ou autres.

D'ailleurs, beaucoup d'Appellations sont déjà vendues pour la part relevant des 85 %, par transfert de blocage.

Les cours pratiqués sont les suivants : (*Bourguignon viticole*, mai 1946) : (la pièce de 216 l.).

Mâcon rouge village : 18.000 fr. ; Mâcon blanc village : 22 à 25.000 fr. ; Pouilly-Fuissé : 28 à 30.000 fr. ; Beaujolais et Beaujolais de crus : 18 à 28.000 francs.

En Côte-d'Or : Bourgogne, Bourgogne passe-tout-grains : 18 à 25.000 fr. ; appellations de villages : 30.000 fr. ; appellations de villages plus crus : 35 à 40.000 fr. ; grands crus : plus de 40.000 francs.

Vins de la Gironde : blancs : 80 à 90.000 fr. le tonneau.
: rouges : 85 à 100.000 francs.

Les importations d'Algérie

Les arrivages de vins d'Algérie continuent à une bonne cadence. On s'inquiète sur place de l'approvisionnement des quais en vins à charger, ceux-ci étant à prendre dans des chais de plus en plus éloignés de la côte. L'Algérie réclame toujours des camions neufs.

De plus, la décision, d'après laquelle les vins destinés aux bateaux hors-pool ne pourraient plus emprunter les transports routiers d'Algérie, n'a pas encore été notifiée aux intéressés.

Par arrêté du 15 avril 1946, une fraction de 25 % de la récolte 1945 algérienne vient d'être débloquée, portant les quantités débloquées à 75 %. D'autre part, le minimum débloqué par déclaration est de 1.000 hl. et les vins impropres à la consommation sont libérés en totalité.

Les fabricants d'apéritifs algériens s'inquiètent des départs de vins de liqueur et de mistelles à destination de la Métropole ou pour l'exportation. Ils craignent d'en manquer pour leur propre compte.

La situation du fret est excellente. Un nouveau navire, le *Miliana*, pouvant charger 8.000 hl., a été mis à la disposition de la S.A.N.P.A.N.

En France, M. Longchambon espère que les importations, après avoir atteint 750.000 hl. en avril, arriveront à 900.000 hl. en mai ; et 1.500.000 hl. à partir de juin. La profession n'est pas aussi optimiste et estime que le chifffe de 900.000 hl. par mois constitue un plafond.

Les attributions continuent à être toujours fantaisistes : le Finistère s'est vu affecter 20.000 hl. à prendre à Sète; et livre à l'Orne et au Morbihan des vins déchargés à Brest. Et, par suite d'un manque de synchronisme entre les divers organes du Ravitaillement, 60.000 hl., immobilisant 300 wagons réservoirs, sont restés en souffrance plusieurs jours à Marseille.

Le Régime des Appellations contrôlées

Récolte 1944 *et antérieures.* — Au *B. O. S. F.* du 19 avril, est paru un texte reportant au 15 juin les dates limites pour la vente à prix libres des vins à appellations contrôlées, provenant des récoltes antérieures à la récolte de 1945.

Récolte 1945. — Le même texte porte la proportion des quantités de vins à appellation contrôlée dont les attributaires devront justifier à l'exportation avant le 31 décembre 1946, par rapport au volume collecté au titre du contingent de 15 %, de 100 à 130 %.

Par ailleurs, un arrêté du 23 avril 1946 (B. O. S. P. du 26 avril) précise que le blocage des vins à appellation contrôlée de cette récolte 1945 prendra fin avant la prochaine récolte. Cependant, par dérogation, et pour des raisons d'ordre technique, sont débloqués immédiatement, sous la réserve de livraison préalable du contingent de 15 % destiné à l'exportation, les vins bénéficiant des appellations suivantes :

Muscadet, muscadet de Sèvre et Maine, muscadet des coteaux de la Loire, Anjou, Anjou blanc, Anjou rosé de Cabernet, Anjou rosé et Anjou rouge de Cabernet, des coteaux du Layon, de Saumur, de l'Aubance, de la Loire et du Loir, Saumur, Vouvray, Montlouis, coteaux de Touraine, Bourgueil, Saint-Nicolas de Bourgueil, Chinon, Sancerre, Quincy, Reuilly, Pouilly, Pouilly-sur-Loire, blanc fumé de Pouilly, clos de Lasnières, clairette de Die, blanquette de Limoux.

Vins du Beaujolais, à l'exception des appellations moulin à vent, fleurie, morgon, chenas, côte de Brouilly, brouilly, juliénas, chiroubles, saint-amour.

Modalités du déblocage des vins doux naturels.

Répondant à une question relative au régime de liberté des vins doux naturels, le Ministre de l'Agriculture a indiqué notamment :

« La date de déblocage de la récolte 1945 a été fixée au 1er mars 1946. D'autre part, à la même date, les autorisations d'achat émises au cours des campagnes précédentes non encore utilisées cessent d'être valables. Le déblocage de la récolte 1945 reste subordonné pour chaque producteur, à la réalisation préalable des conditions, relatives à l'exportation et au vieillissement prévues par l'arrêté nº 13.874, du 2 janvier 1946. Sous cette seule réserve, les producteurs disposent d'une liberté complète pour l'écoulement de leur récolte, tant au point de vue prix qu'au point de vue transactions proprement dites. »

Au "Journal Officiel"

Définition des eaux-de-vie réglementées de la Marne, de l'Aisne, de l'Aube, de la Franche-Comté, de la Bourgogne.

Un arrêté paru au *J. O,* du 16 avril met en vigueur, à l'expiration d'un délai de vingt jours, suivant la date de sa publication, les décrets

N[os] 602, 607 et 608 du 23 février 1942, instituant les appellations d'origine réglementées :

— eaux-de-vie originaires de Franche-Comté ;

— eaux-de-vie de marc de Bourgogne ;

— eaux-de-vie originaires de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne.

Cet arrêté apporte quelques modifications au texte de ces décrets pour les articles 2, 4 et 7 du décret N° 607 ; article 4 du 602 et article 4 du 608. Ces modifications portens sur les conditions d'élaboration et de distillation des marcs et vins et sur la rédaction des déclarations, pièces de régie, étiquettes ou factures.

Enfin, toutes ces eaux-de-vie doivent titrer au maximum 63° Gay-Lussac à la sortie des appareils ; et au minimum 42° GL, pour la vente aux consommateurs.

Deux nouvelles appellations contrôlées

Deux arrêtés, en date du 12 mars 1946, réglementent le contrôle des appellations « Rosette » et « Pécharmant ».

Ces deux crus sont produits en Dordogne ; le premier est un vin blanc ; le second un vin rouge.

Prêts d'installation aux jeunes agriculteurs

Un projet de loi adopté par la Constituante et publié au *Journal officiel* du 27 avril, institue des prêts à moyen terme pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Ce prêt est consenti sous certaines conditions d'âge (21 à 35 ans) et d'aptitudes professionnelles et morales.

Son montant est de 350.000 fr. au maximum ; le taux d'intérêt est de 2 %. Certaines remises sont accordées aux emprunteurs chefs de famille après la naissance d'un enfant.

La durée de remboursement, qui est celle des prêts à moyen terme, peut, pour les dépenses comportant un long delai d'amortissement, être augmentée jusqu'à 20 ans au maximum.

Règlement du temps de travail en agriculture

Un projet de loi, réglementant le temps de travail en agriculture a été voté par la Constituante.

Le temps de travail des ouvriers agricoles est limité à 2.400 heures par année de 300 journées de travail. Ces heures de travail seront réparties suivant les nécessités de la région. Les heures supplémentaires, au delà de 2.400 heures bénéficieront d'une rétribution majorée de 25 %, sans préjudice des primes et avantages consacrés par les us et coutumes. L'ouvrier agricole a droit à 1 jour de congé par semaine : le dimanche, en principe, sauf cas exceptionnel, ou nécessité de l'exploitation. On considère à part le cas des bergers et des vachers.

Contributions Indirectes

Le rendement des appellations contrôlées

Une circulaire des Contributions Indirectes vient de préciser les conditions d'application du décret, N° 46-161 du 8 février 1946, relatif au rendement des vins à appellation contrôlée (*J. O.* du 10 février).

Ce décret a modifié, pour quelques régions, le calcul du rendement moyen à l'hectare; a augmenté pour plusieurs groupes d'appellations, la plupart des rendements limites; et enfin règle, sur de nouvelles bases, le sort des productions excédentaires.

Voici, résumées, les indications essentielles de cette circulaire, applicables à la récolte 1945 :

a) *Appellations de Franche-Comté et de Champagne.* — Méthode du rendement annuel (rendement de la récolte considérée). Rendements limites inchangés, mais pouvant être augmentés pour certaines années.

En cas de dépassement du rendement limite, on maintient l'appellation pour la partie de la récolte n'excédant pas le plafond réglementaire. L'excédent est déclassé comme « vin originaire de la Champagne viticole » (Champagne), ou comme vin ordinaire (Franche-Comté).

b) *Appellations propres aux vins doux naturels et aux vins de liqueur.* — Méthode du rendement annuel.

Rendements limites inchangés, mais pouvant être majorés pour certaines années.

Le dépassement de ce rendement limite entraîne le déclassement de la totalité de la récolte.

c) *Appellations du département de la Gironde.* — Méthode de la moyenne quinquennale, déterminée sur les résultats de la récolte de l'année, et des quatre récoltes précédentes. La moyenne des rendements de ces cinq années doit être inférieure au rendement limite, pour que la récolte de la dernière année puisse prétendre à l'appellation contrôlée.

En effet, le dépassement du rendement limite entraîne le déclassement. Ces rendements limites sont les mêmes que précédemment. Ils peuvent cependant être majorés par dérogation individuelle, en cas de justification reconnue valable.

Les vins déclassés peuvent être assortis d'une appellation contrôlée moins noble, ou d'une appellation simple, si le rendement est inférieur au rendement limite à cette appellation. Sinon, ils tombent dans la catégorie des vins ordinaires.

Pour les appellations instituées depuis moins de cinq ans, on calcule le rendement sur la totalité des récoltes, jusqu'à ce que l'on ait atteint la cinquième. Ensuite le calcul se fait normalement.

d) *Appellations prévues pour les autres régions (Sud-Ouest, Centre-Ouest, Bourgogne, Sud-Est).* — Méthode du rendement annuel. Les rendements limites peuvent être modifiés chaque année en plus ou en moins.

En cas de dépassement, on maintient l'appellation contrôlée à la partie n'excédant pas le rendement-limite. Celui-ci peut être modifié, comme en (*c*) par dérogation strictement personnelle, après justification reconnue valable.

L'excédent est déclassé par « cascades » et assorti d'une appellation contrôlée plus générale, d'une appellation simple ou d'une appellation de pays. Ce déclassement est fait par tranches successives de récolte, correspondant aux rendements limites d'appellations de moins en moins nobles, pour aboutir aux vins de consommation courante.

Dispositions communes. — Les plantations nouvelles ne peuvent entrer dans le décompte des surfaces productrices qu'à partir de la quatrième feuille comprise, sauf pour les crus de Quincy, Reuilly et Sancerre (Centre-ouest), ou il faut attendre la huitième feuille comprise.

Mesures d'application. — Dans les régions où les règles concernant

le rendement ont été remaniées (*c* et *d*), les viticulteurs pourront adapter aux nouvelles dispositions les déclarations de récolte souscrites en 1945, en effectuant à la recette buraliste des déclarations qui pourront être reçues au registre 17.

Mercuriales

Prix du nitrate de soude.

L'arrêté nº 14.488 paru au *B. O. S. P.* du 29 mars, autorise les producteurs de nitrate de soude à pratiquer, pour la vente, les prix limites ci-dessous, aux 100 kilos, marchandise nue, départ usine, taxes à la production et sur les transactions non comprises, par 5 tonnes et plus :

qualité neige ..... 756 francs
qualité « Blocs cristallisés » ..... 786 —

Prix d'un insecticide D. D. T.

Un arrêté, paru au *B. O. S. P.* du 19 avril, autorise la société le Flytox, 22, rue de Marignan à Paris, à pratiquer les prix limites ci-dessous, pour la vente de son insecticide le « Gésarol » :

Prix aux grossistes ..... le kilo 51 60
Prix aux détaillants ..... — 57 30

Produit logé en boîtes de 1 kilo, taxes à la production et sur les transactions comprises.

Nouvelles Diverses

Le déminage.

Dès la Libération, on a mené avec rapidité les opérations de déminage, afin de neutraliser le danger que représentaient les champs de mines répandus au travers de la France, et de rendre à la culture les nombreuses terres devenues inutilisables. Le vignoble du Midi avait particulièrement souffert.

On estimait, en février 1945, que la superficie totale à déminer était de 336.000 ha. A la fin de janvier 1946, on en avait nettoyé 292.160 ha, dont 165.000 ha de superficie agricole. On pense que les opérations de déminage seront terminées, pour la région de la Méditerranée et de l'Atlantique, avant la fin du mois de mai.

Produits arsenicaux.

On a appris avec satisfaction que les stocks de produits arsenicaux existant à l'heure actuelle, joints aux fabrications en cours permettront de couvrir les besoins des agriculteurs.

En outre, une importation de 1.400 tonnes d'arséniate de chaux, en provenance des États-Unis, permettra de parer à toute éventualité.

On a entrepris d'autre part une importante fabrication d'insecticides de synthèse : hexachlorocyclohexane, thyodiphénylamine, DDT. Ceux-ci permettront de suppléer à la pénurie actuelle de poudres d'origine tropicale : pyrèthre et derris en particulier.

Depuis soixante ans

PECHINEY

PROTÈGE
LE VIGNOBLE
FRANÇAIS

SULFATE DE CUIVRE
PRODUITS ŒNOLOGIQUES

23, RUE BALZAC
PARIS VIII•

299

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES
PECHINEY

PRODUCTEURS & NÉGOCIANTS en VINS

Protégez votre futaille avec
"LA BONDE ALMA"
Brevetée S. G. G. D.
bonde métallique
à fermeture baïonnette
et son PROTÈGE-DOUVE
de fond...
"ALMA"

"BONDE ALMA"
Ets A. LAURENT & FILS
Boul. Maréchal Joffre, LE PUY (Hte-Loire)
TÉLÉPHONE 0-43

EN SOUSCRIPTION

Raymond Brunet

DICTIONNAIRE
ŒNOLOGIQUE
ET VITICOLE

Un volume relié, 500 pages.
1.000 illustrations.
Nombreuses pages en couleurs.
C'est le manuel indispensable
à tous ceux qui vivent du vin.

Souscrivez dès maintenant en envoyant votre chèque ou mandat de **525** frs à :

REVUE DE VITICULTURE
28, Rue Saint-Dominique, Paris (7e)
C.C.P. Paris 1573-86

PECHINEY-PROGIL

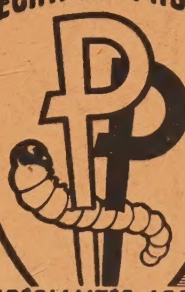

LES SPÉCIALITÉS AGRICOLES
PECHINEY-PROGIL
défendent vos cultures

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
S'ADRESSER
AUX INGÉNIEURS DE LA
SOCIÉTÉ COMMERCIALE
DES POTASSES D'ALSACE

VITICULTEURS *EN 1946*

LA VIGNE AURA DROIT
DE NOUVEAU AUX ENGRAIS.

SAINT-GOBAIN

FABRIQUE ou PRÉPARE

des

ENGRAIS SIMPLES, des ENGRAIS MÉLANGÉS
et des ENGRAIS COMPLEXES

des

FONGICIDES et des INSECTICIDES ACTIFS

Adressez-vous à votre fournisseur
ou consultez l'Agence de vente la plus proche

MOUILLANT-ADHÉSIF

NOVEMOL

Alcools Terpéniques sulfonés 100%

Inventés et mis au point par les
ANCIENS Éts AULAGNE & Cie
112-114, Rue Duguesclin - LYON

est une réussite incontestée de la chimie agricole

●

AGENTS PRINCIPAUX :

VIDALOU, 37, rue Grande-la-Réale, Perpignan (P.-O.).
SEMICHON, 45, rue Victor-Hugo, Carcassonne (Aude).
GAIRAUD, 17, rue du Coq, Béziers (Hérault).
MONTION, 62, Rue Landiras, Bordeaux (Gironde).
BARBIER, "Les Tilleuls", rue du Crouin, Cognac (Ch.).
BREBAN, Boulevard Raynouard, Brignoles (Var).
SALADIN, Fbg du Moustier, Montauban (T.-&-G.).
CLAMOUR, rue E.-Fassin, Arles (B.-du-Rh.).
DESRUE, Cercie-en-Beaujolais (Rhône).
BOUCHARD, 4, Rue du Tribunal, Beaune (Côte-d'Or).
PICOT, 42, av. de Bordeaux, Chamalières (P.-de-D.).
PERCHERON, 3, rue des Jacobins, Reims (Marne).
BENREY, 8, rue César-Frank, Paris (XVe).
Mme **FRESNAU**, Saint-Genouph (Indre-&-Loire).
VERDON-RICHARD, 15, r. Bernier, Angers (M.-&-L.).
ZIND, 18, rue Maréchal-Foch, Wintzenheim (Ht-Rhin).

EN VENTE PARTOUT

LUTTEZ efficacement contre les **GELÉES** en employant

le Dispositif Automatique de Protection

H. PARRENIN

44, Rue du Louvre - PARIS - 1er

Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Directeur-gérant : Paul GERMAIN. 2e Trimestre 1946 - Dépôt légal No 149.
SCHNEIDER Frres et MARY, LEVALLOIS-PERRET.